

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 9 mars 2021 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu au décret numéro 102-2021 en date du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Étant donné que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré au Québec par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur.

Étant donné le décret numéro 102-2021 en date du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance extraordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Les élus sont tous présents et consentent à la modification de l'ordre du jour. À cet effet, le point 16 est reporté et les points 18 et 19 sont ajoutés.

Le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18 h 51.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2021-03-81

2. Autorisation de signature - Bail centre sportif Damien-Héту - CISSS des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides est à la recherche d'un local pour aménager un centre de vaccination contre la COVID-19 sur le territoire de la MRC des Laurentides pour une durée d'au moins 22 semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération souhaite mettre des espaces du centre sportif Damien-Héту à la disposition du CISSS des Laurentides pour l'aménagement du centre de vaccination contre la COVID-19;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'autoriser la location au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides, d'espaces pour l'exploitation d'un centre de vaccination contre la COVID-19 dans l'édifice du centre sportif Damien-Héту pour une durée de 22 semaines, du 1^{er} mars 2021 au 15 août 2021, le tout selon les termes, modalités et conditions du bail, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de l'Agglomération, le bail et tout autre document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-82

3. Retrait d'un représentant du conseil municipal - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leur fonction, les membres du conseil municipal sont appelés à siéger sur différents comités, organismes ou autres, à titre de représentant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-12-801 nommait monsieur Marc Tassé à titre d'observateur au conseil d'administration de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ne plus avoir d'observateur au conseil d'administration de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe pour des raisons de saine gouvernance;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du retrait de monsieur Marc Tassé à titre d'observateur au conseil d'administrateur de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-83

4. Nomination - Office municipal d'habitation des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL) a été constitué par lettres patentes le 21 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 des lettres patentes de l'OMHL prévoit que son conseil d'administration est composé de 10 membres, dont un membre qui est nommé par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, et ce, pour un mandat de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Tassé a été nommé comme administrateur par la résolution numéro 2020-12-500 et qu'il désire se retirer;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer monsieur Jean Léo Legault, à titre de membre et administrateur afin de représenter la Ville au sein du conseil d'administration de l'organisme l'Office municipal d'habitation des

Initiales	
Maire	Greffier

Laurentides, en remplacement de monsieur Marc Tassé, pour un mandat d'une durée maximale de trois (3) ans, débutant en date de l'adoption de la résolution;

2. d'autoriser monsieur Jean Léo Legault à présenter une réclamation pour le remboursement des frais encourus pour ces rencontres, selon le *Règlement numéro 2015-M-226*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-84

5. Embauche d'une personne salariée permanente - Service juridique et du greffe - Adjointe juridique

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste régulier d'adjointe juridique au Service juridique et du greffe, par la résolution numéro 2020-12-545, suite à l'abolition d'un autre poste au sein du même service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de cette ressource suite au processus de sélection interne et externe qui s'est tenu au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce processus, une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice du Service juridique et du greffe et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service juridique et du greffe, madame Jessica Plante, à titre d'adjointe juridique, à compter du 17 mars 2021, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blanc de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN. Madame Plante sera soumise à une période de probation de six (6) mois à compter de son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-85

6. Embauche d'un cadre - Service des travaux publics - Coordonnateur - Réseaux

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur - réseaux sera vacant sous peu par suite du départ à la retraite de son titulaire précédent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, interne et externe, un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice générale, du directeur du Service des travaux publics, du surintendant du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Julien Bertrand-Delavis, à titre de coordonnateur - Réseaux, à compter du 15 mars 2021, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice générale à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-86

7. Approbation et autorisation de signature - Transaction et quittance - Bernard Malo inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a octroyé, par sa résolution numéro 2019-10-432, un contrat pour la rénovation du théâtre Le Patriote à Bernard Malo inc. (ci-après "Malo") pour une somme de 4 802 300 \$ dans le cadre de l'appel d'offres LC-2018-006T (ci-après le "Projet");

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires par l'état de vétusté du bâtiment et qu'à cet effet la Ville a, par sa résolution numéro 2020-08-327, autorisé une modification du contrat pour l'augmenter d'une somme de 394 639,75 \$ portant ainsi le total du contrat à 5 196 939,75 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été suspendus pendant 32 jours, au printemps 2020, à la suite d'un décret d'urgence sanitaire du gouvernement adopté en vertu de la *Loi sur la santé publique* étant donné la pandémie de la COVID-19 et que Malo réclame des frais pour cette suspension du chantier et pour l'ensemble des frais découlant de la situation d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le Projet a été prolongé et que Malo réclame des frais pour les jours de retard;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont accessoires au contrat et ne modifient pas la nature du contrat conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE, sans admission, les Parties se sont entendues pour régler la réclamation de Malo pour les frais de suspension et de prolongation du chantier;

CONSIDÉRANT la transaction et quittance jointe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la transaction et quittance afin de régler le litige, selon les conditions mentionnées à la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'approuver la demande de modification au contrat de la compagnie concernant le contrat pour un montant supplémentaire

Initiales	
Maire	Greffier

de 302 864,29 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 5 499 804,04 \$, incluant les taxes;

3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente;
4. de financer le montant supplémentaire par le règlement d'emprunt numéro 2018-EM-265 et d'autoriser la trésorière à payer le montant convenu à la transaction au poste budgétaire 47-265-44-727.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-87

8. Octroi de contrat gré à gré 25 000 \$ à 105 700 \$ - Services professionnels - Réhabilitation de la station de pompage Clovis

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage Clovis, mise en place il y a quelques cinquante ans, est composée de plusieurs équipements arrivant à la fin de leur vie utile;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt pour couvrir le coût total des travaux à effectuer est en processus d'adoption, soit le 2021-EM-309;

CONSIDÉRANT QUE la nature hautement spécialisée de cette station et du besoin de s'adjoindre les services de consultants experts dans le domaine pour identifier les travaux de réhabilitation devant être effectués;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT que la société FNX-Innov inc. a l'expertise requise pour effectuer l'étude demandée;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0186, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société FNX-Innov inc., un contrat pour des services professionnels pour la réhabilitation de la station de pompage Clovis pour un montant de 40 241,25 \$, incluant les taxes

Initiales	
Maire	Greffier

applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;

2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-88

9. Autorisation du transfert des sommes accumulées par le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts – Émission des vignettes – Embarcations motorisées du lac des Sables

CONSIDÉRANT la création par la Ville d'une réserve financière pour la protection du lac des Sables, en vertu du *Règlement numéro 2021-M-305*, lequel sera adopté lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été accumulées, au cours des dernières années, par le Camping Sainte-Agathe-des-Monts et centre de plein air (ci-après le "Camping") à la suite de l'émission des vignettes pour embarcations motorisées du lac des Sables;

CONSIDÉRANT le contrat de gestion à intervenir prochainement entre le Camping et la Ville pour la gestion du débarcadère et l'émission des vignettes;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise le transfert d'un montant approximatif de 75 000 \$, lequel montant sera confirmé lors de l'assemblée générale annuelle du Camping Sainte-Agathe-des-Monts et centre de plein air prévue dans les prochaines semaines;
2. que le conseil autorise l'affectation de cette somme à la nouvelle réserve financière pour la protection du lac des Sables, lequel montant sera versé à la Ville au courant du mois d'avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

10. Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement 2020-M-297 – Programme de valorisation commerciale – Secteur centre-ville (2021-M-297-1) et avis de motion

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de *Règlement numéro 2021-M-297-1 modifiant le Règlement 2020-M-297 décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2021-03-89

11. Adoption du Règlement numéro 2021-U50-8 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 afin de modifier le plan 5 - limites de certaines affectations et le plan 7 - planification et prolongement de la rue Léonard

Initiales	
Maire	Greffier

Adoption du Règlement numéro 2021-U50-8 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 concernant le plan 5 – limites des affectations "commerciale de grande surface", "commerciale industrielle", "résidentielle de moyenne à forte densité", "résidentielle de faible densité" et de "conservation" et concernant le plan 7 – planification détaillée du secteur de la rue Léonard et son prolongement

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 février 2021, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 17 février au 4 mars 2021, à la suite d'un avis public annonçant cette procédure de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite, indiquant l'absence de commentaire ou question, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la modification apportée à l'Annexe 1 quant à la diminution de l'aire d'affectation "Résidentielle de moyenne à forte densité" à même une partie de l'affectation "Commerciale de grande surface" et de l'affectation "Commerciale industrielle";

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter, avec les changements mentionnés, le *Règlement numéro 2021-U50-8 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 concernant le plan 5 – limites des affectations "commerciale de grande surface", "commerciale industrielle", "résidentielle de moyenne à forte densité", "résidentielle de faible densité" et de "conservation" et concernant le plan 7 – planification détaillée du secteur de la rue Léonard et son prolongement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-90

12. Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes (2021-U53-86)

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 février 2021 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 17 février au 4 mars 2021, à la suite d'un avis public annonçant cette procédure de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone rurale Ru 969 du Règlement de zonage, laquelle est jointe à l'Annexe 6 du second projet de règlement :

- D'autoriser la catégorie d'usage commerce de type "commerce de récréation intensive (c10)" avec les usages spécifiquement autorisés suivants :
 - "camp de jour sans hébergement";
 - "centre équestre";
- D'ajouter pour la catégorie d'usage "habitation unifamiliale isolée", les dispositions spéciales suivantes :
 - "Art. 14.10 Chenil".
- "Un chenil ou un refuge pour animaux ne peut être autorisé qu'à titre d'usage additionnel seulement et doit être exercé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire dont la superficie ne surpasse pas celle du bâtiment principal ou 100 mètres carrées";

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter, avec les changements mentionnés, le second projet de règlement numéro 2020-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-03-91

13. Adoption du Règlement numéro 2021-U54-4 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-U54 - modifications aux tracés de rue en cul-de-sac et conformité envers les dispositions relatives à la protection des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 février 2021, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 17 février au 4 mars 2021, à la suite d'un avis public annonçant cette procédure de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2021-U54-4 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-U54 afin de modifier les normes relatives aux tracés de rue en cul-de-sac et assurer la conformité envers les dispositions relatives à la protection des cours d'eau.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-92

14. Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 - ajout de la zone centre-ville Cv 226 et autorisation de location court séjour (2021-U58-7)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 février 2021 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 17 février au 4 mars 2021, à la suite d'un avis public annonçant cette procédure de consultation;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter, le second projet de *règlement numéro 2021-U58-7 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58* afin d'ajouter la zone centre-ville Cv 226 et autoriser l'utilisation des logements de cette zone aux fins de location court séjour comme usage conditionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-93

15. Adoption du Règlement numéro 2021-M-292-1 modifiant le Règlement 2020-M-292 - Programme de revitalisation - Promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation - Centre-ville et sa périphérie

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 février 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2021-M-292-1 modifiant le Règlement numéro 2020-M-292 décrétant le programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

16. Adoption du Règlement numéro 2021-M-304 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables

Ce point a été reporté à une prochaine séance.

2021-03-94

17. Adoption du Règlement numéro 2021-M-305 créant une réserve financière pour la protection du lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 février 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2021-M-305 créant une réserve financière pour la protection du lac des Sables*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-03-95

18. Affectations - Excédent de fonctionnement - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de l'élaboration des plans et devis pour le réaménagement de l'intérieur de la gare sise au 24, rue Saint-Paul Est;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, affecte un montant maximum de 17 300 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-900) au poste comptable numéro (71-250-00-901) Honoraires professionnels pour aménagement de la gare.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-03-96

19. Autorisation de fermeture de rues - Tournage de film

CONSIDÉRANT QUE la compagnie de production SATW Productions (Muse) inc. souhaite tourner des scènes du film "Single all the way" sur la rue Saint-Vincent;

CONSIDÉRANT QUE le film "Single all the way" est un film pour la télévision qui sera diffusé sur la chaîne Netflix;

CONSIDÉRANT QUE le tournage implique la fermeture complète ou par intermittence du tronçon de la rue Saint-Vincent compris entre la rue Principale et la rue Préfontaine;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'utilisation, par la compagnie de production SATW Productions (Muse) inc, du tronçon de la rue Saint-Vincent compris entre la rue Principale et la rue Préfontaine pour fins de tournage cinématographique pour des scènes du film "Single all the way";
2. d'autoriser la fermeture du tronçon de la rue Saint-Vincent compris entre la rue Principale et la rue Préfontaine à compter de 00 h 01 le 31 mars jusqu'à 6 h 00 le 2 avril 2021;
3. d'autoriser l'utilisation exclusive des stationnements municipaux publics de la place Lagny, de la rue Saint-Antoine, de la bibliothèque et/ou de la plage Tessier pour l'établissement d'un camp de base les 31 mars et 1^{er} avril 2021 et dont les modalités seront déterminées dans une entente à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

21. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19 h 11.

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier